

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 13 mai 2019, a adopté les règlements suivants :

- 19-032** **Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)**
- 19-033** **Règlement autorisant un emprunt de 73 050 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal**
- 19-034** **Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé tous ces règlements le 20 juin 2019. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 28 juin 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat